

*NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE  
JARDIN DU BELVEDERE - MAIL MENDES FRANCE  
SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du Val de Marne n° 2024/00505 du 13 février 2024, valant certificat de qualification F4-T2 délivré à M. MORANCE Jean-Louis, sous le numéro 94/2024/0009,

**VU** l'arrêté préfectoral du Val de marne n° 2019/3942 du 13 décembre 2019, portant agrément relatif à la mise en œuvre d'artifices de catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un tir de feu d'artifice sur le jardin du Belvédère sis mail Mendès France, et d'en confier la mise en œuvre à M. MORANCE Jean-Louis pour le compte de la société « PRESTATECH-ARTIFICES »,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tir d'un feu d'artifice composé d'articles pyrotechniques de catégories F2, F3, F4, T1 et T2, est autorisé dans la limite de 70 kg de matière active, jardin du Belvédère, **le samedi 07 septembre 2024**, entre 21h00 et minuit,

**ARTICLE 2 :** Ce tir sera mis en œuvre sous la responsabilité de la société « PRESTATECH-ARTIFICES » – 59 rue Etienne Dolet – 94600 CHOISY LE ROI – Tél. 01 41 73 40 00, représentée par M. MORANCE Jean-Louis, dument habilité.

**ARTICLE 3 :** Le spectacle pyrotechnique sera en tout point conforme à la déclaration enregistrée en préfecture.

**ARTICLE 4 :** L'affichage sur site du présent arrêté, la signalisation et la pose de barrières seront assurés par les agents communaux.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 01 août 2024

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI



**Date exécutoire :**

~~.....02 AOUT 2024~~

**Date de notification :**

~~.....02 AOUT 2024~~

**Date de mise en ligne :**

~~.....02 AOUT 2024~~

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*